

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0141

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Madame MONIER
Monsieur MAYOULOU NIAMBA	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame VICTOR	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Madame THIRON
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

*Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour
Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour
Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour*

Point n° 17 : Modification du plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne crèche familiale et de la Maison de Quartier des Deux Pares

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140627-DE2014_0141-DE

portant sur la modification du plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne crèche familiale et de la Maison de Quartier des Deux Parcs (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2013_0066 en date du 29 mars 2013, portant approbation du plan prévisionnel de financement du projet de réhabilitation de l'ancienne Crèche Familiale de l'Allée des Bois et de la Maison de Quartiers des Deux Parcs,

VU la délibération du Conseil municipal n°2013_0154 en date du 28 juin 2013, portant approbation de la modification du plan prévisionnel de financement du projet de réhabilitation de l'ancienne Crèche Familiale de l'Allée des Bois et de la Maison de Quartiers des Deux Parcs, sollicitant au titre de la Réserve Parlementaire une subvention d'investissement et autorisant Monsieur le Maire a solliciter toutes demandes de subventions complémentaires,

CONSIDERANT le projet de réalisation de différents travaux de réaménagement, de recloisonnement et d'amélioration de l'isolation thermique, du bâtiment de l'ancienne Crèche Familiale de l'Allée des Bois et de la Maison de Quartiers des Deux Parcs,

CONSIDERANT la nécessité de transférer les locaux de la ludothèque au sein du bâtiment de l'ancienne Crèche Familiale de l'Allée des Bois et de la Maison de Quartier des Deux Parcs,

CONSIDERANT l'inscription au budget de crédits destinés à la réalisation de différents travaux de réaménagement, de recloisonnement et d'amélioration de l'isolation thermique, du bâtiment de l'ancienne Crèche Familiale et de la Maison de Quartier des Deux Parcs,

VU l'accord de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée, acté par courriel en date du 04 mars 2014, afin d'inscrire ladite opération dans le cadre du Contrat départemental durable (C3D) et de lui attribuer une subvention à hauteur de 174.527,80 €,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014_0092 en date du 11 avril 2014 portant approbation des modifications des opérations portées par la commune de Noisiel dans le cadre du C3D (Contrat de Développement Durable) passé entre le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée, et les communes du Val Maubuée, en inscrivant le projet de réaménagement de la Maison de quartier des Deux Parcs en lieu et place de celle relative au Musée du patrimoine en lien avec la mise en œuvre d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) – 1^{ère} tranche et sollicitant auprès de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée l'approbation de ces modifications,

CONSIDERANT la revalorisation du taux de TVA à hauteur de 20,00 %,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier le plan de financement de cette opération, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Coûts estimatifs prévisionnels <i>(susceptibles d'être revalorisés par le Maître d'œuvre)</i>		Subvention C.U.C.S. Régional	
		19,7 % de 876.358,65 € :	172.619,73 €
		Réserve Parlementaire :	30.000,00 €
		C3D :	174.527,80 €
Travaux :	784.126,00 € H.T	Part Communale :	704.946,47 €
Prestations intellectuelles :	117.619,00 € H.T		
T.V.A 20,00 % :	180.349,00 €		
TOTAL DÉPENSES :	1.082.094,00 €	TOTAL RECETTES :	1.082.094,00 €

- suite DEL2014_ 0141

portant sur la modification du plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne crèche familiale et de la Maison de Quartier des Deux Parcs (3)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, Maire-Adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié du projet de réalisation des travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne Crèche Familiale et de la Maison de Quartier des Deux Parcs sus considéré ;

DECLARE que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget, section Investissement, AP / CP N°2009.05.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 02 JUL. 2014

Publié le 02 JUL. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0627-DE2014_0141-DE